



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-409T  
en date du 10 Octobre 2024

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE SUR TROTTOIR  
POUR RAVALEMENT DE FACADE  
AU N°84 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

FP/ECD/MS

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,  
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,  
VU la requête **en date du 10 Octobre 2024** Monsieur \_\_\_\_\_ ci-après dénommée «le bénéficiaire», sollicite, pour son compte, l'autorisation d'installer un échafaudage devant son domicile au N°84 Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade ;  
**Considérant que la DP N°01305923M0066, a été accordée par Arrêté du Maire N°A2023-513UD le 05 Décembre 2023 au bénéficiaire ;**  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux de ravalement de façade au N°84 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650) par le bénéficiaire.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande :**

Le bénéficiaire, (N°84 Avenue de la République – 13650 MEYRARGUES) est autorisé à installer un échafaudage, devant son domicile, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.

**Article 2 : Route soumise à restriction :**

La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire chargée de faire effectuer les travaux de réfection de toiture, de se conformer aux dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- **L'échafaudage sera en encorbellement**, sur la façade du N°84 Avenue de la République à MEYRARGUES (13650).
- Il devra avoir une largeur maximum d'un mètre par rapport au mur de la façade et de la longueur de la façade soit six mètres comme déclaré. Il sera pourvu et ce sur toute sa hauteur, d'un masque destiné à éviter la chute de matériels ou matériaux.
- Il sera signalé le jour et éclairé la nuit par des foyers lumineux sur chaque angle du masque.
- **Il devra permettre la circulation des piétons en toute sécurité sur l'Avenue de la République.**
- **Deux places de stationnement seront réservées pour le bénéficiaire, devant le N°84 Avenue de la République.**

**Un cheminement piétonnier sera mis en place devant les travaux, par le bénéficiaire.**

- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.
- La présente autorisation, accompagnée du schéma de signalisation, seront affichés sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

**Article 3 : Durée de la réglementation :**

Le présent arrêté est applicable du **Lundi 14 Octobre 2024 jusqu'au Jeudi 14 Novembre 2024 inclus de 8 heures à 18 heures.**

**Article 4 : Signalisation :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par le bénéficiaire. Les frais de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescription diverses :**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 7 : Infraction :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilités des usagers :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

14/10/2024

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.